



Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Bilan sur le DIF

Le DIF, quelle utilisation?

Près de **60 000** agents sont partis en formation dans le cadre du DIF en 2013

8,3% des départs en formation

Taux moyen d'utilisation de **7,4%** dans les grandes collectivités et **moins de 2%** dans les petites

33,8% des « actions DIF » sont des préparations aux concours

23,7% en Management et la gestion des ressources (bureautique et RH)

18,4% réalisées par des prestataires extérieurs et

74,1% par le CNFPT

Source: Observatoire de l'emploi, des métiers et de la compétence de la FPT – Statistiques au 31/12/2013 publiées en avril 2016 et rapport de décembre 2013.

Le DIF, quelle mise en œuvre?

REGLES DE DEPART

Réflexion sur le périmètre d'éligibilité du DIF et modalités de demande.

⇒ Règlement formation

COMMUNICATION

Efforts de communication sur la réforme mais encore du flou autour du DIF.

Formation personnelle ou professionnelle?

SUIVI ET GESTION

Fléchage des actions « diffables » par les services formation pour « *faire tourner les compteurs* ».

Priorité donnée aux aspects réglementaires, administratifs et organisationnels (compteurs...). Un dispositif flou noyé par les autres actions (formations statutaires, VAE...).

Le compte personnel d'activité (CPA)

Références :

- **Article 38 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi**
- **Articles 39 à 54 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels créant les articles L 5151-1 et suivants du Code du travail**
- **Articles 1 à 7 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique**
- **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10.05.2017**

Compte Personnel d'Activité: 3 comptes

Le CPA se compose des :

1. **Compte personnel de formation (CPF)** : permet d'acquérir et mobiliser des droits à la formation.
2. **Compte d'engagement citoyen (CEC)** : recense les activités de bénévolat ou de volontariat dont certaines ouvrent un droit à la formation.
3. **Compte prévention pénibilité**: seulement pour les contrats de droit privé. Permet à tout actif exposé à des facteurs de risques de pénibilité de cumuler des points convertibles en formation (CPF), temps partiel ou retraite anticipée.

Objectifs :

- [?] Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelles
- [?] Renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire
- [?] Permettre la reconnaissance de l'engagement citoyen
- [?] Sécuriser le parcours professionnel
- [?] Financer des formations
- [?] Accompagner l'actif souhaitant créer une entreprise ou faire un bilan de compétences
- [?] Lutter contre les inégalités

Il s'agit d'un outil universel → passerelle entre le secteur privé et le secteur public (y compris les demandeurs d'emploi)

Article L5151-1 - Code du Travail

Article 22 quater - Loi n° 83-634 du 13.07.1983

Agents éligibles

Par agents publics, il faut entendre :

- Les fonctionnaires.
- Les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.
- Les ouvriers affiliés au régime des pensions.

Tous ces agents sont éligibles, quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI.

Article 1 - Décret n° 2017-928 du 06.05.2017

Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10.05.2017

- **Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme de détachement selon les règles qui lui sont applicables.**

- *Article 7 alinéa 1 - Décret n° 2017-928 du 06.05.2017*

- **Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou de gestion.**

- *Article 7 alinéa 2 - Décret n° 2017-928 du 06.05.2017*

- **Aucune condition d'ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.**

- *Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDF1713973C du 10.05.2017*

Ouverture, clôture et mise à jour du CPA



- ✓ A partir de 16 ans
- ✓ Pour toute personne engagée ou visant à s'engager dans la vie active (apprentis, demandeurs d'emplois, etc...)



- ✓ Au décès de la personne le compte (CPA) est fermé.
- ✓ Le CPF cesse d'être alimenté à la retraite (sauf heures acquises par le CEC)

Article L5151-2 code du Travail

**Le CPA est mis à jour et renseigné par la
Caisse des Dépôts et Consignations.**



Compte Personnel de Formation



Le compte personnel de formation (CPF)

- Définition
- Calcul des droits et alimentation des compteurs
- Formations éligibles
- Modalités de mise en œuvre (demande/refus)
- Financement



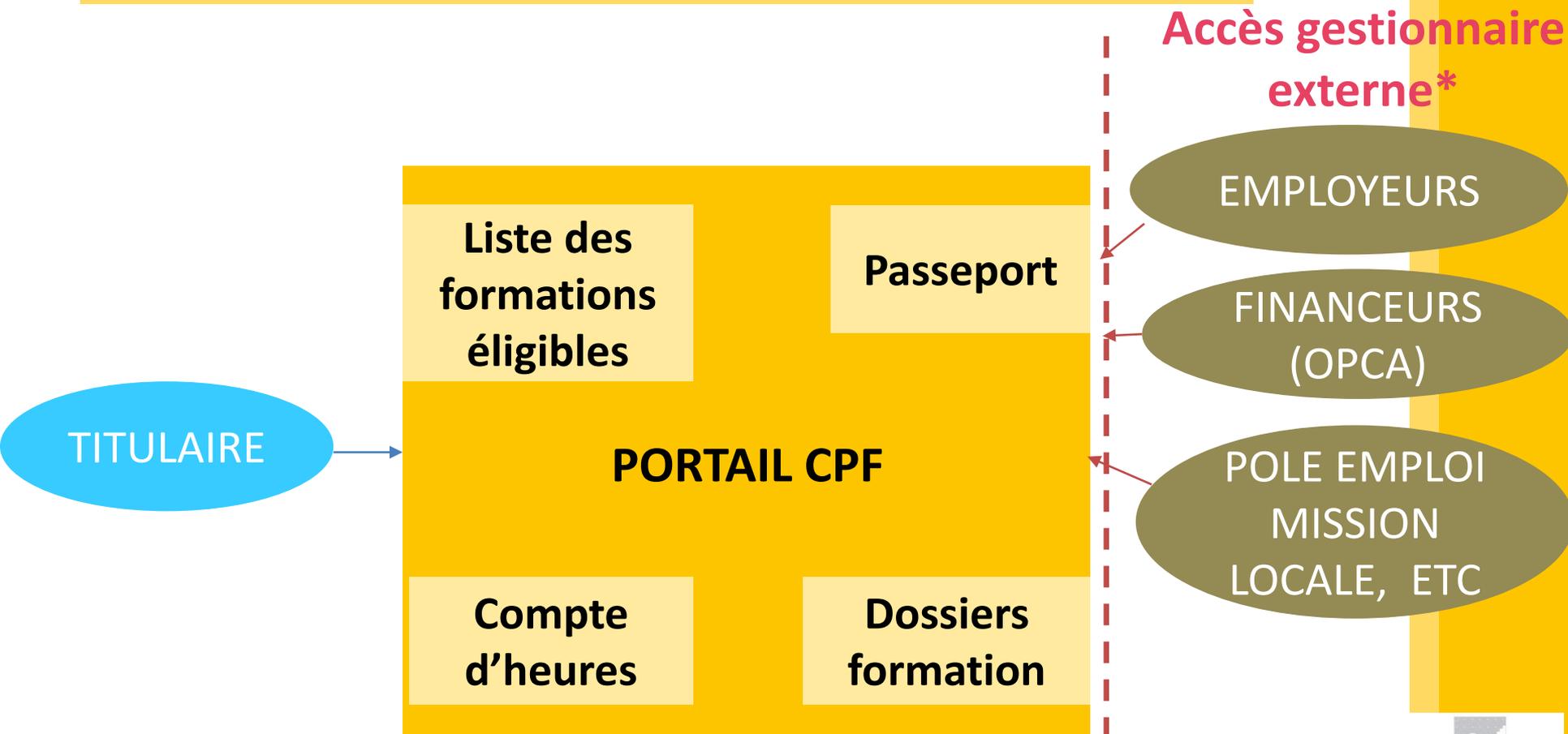
Qu'est-ce que le Compte Personnel de Formation?

« *Réserve* » de droits à la formation comptabilisée en heures et mobilisée par son titulaire quelque soit son statut (salarié ou demandeur d'emploi).

Il « permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle** »

Art. 22 quater loi du 13/07/83 consolidée

En pratique, fonctionnement du portail CPF



* Le SI CPF

- Consulter les droits
- Décrémenter les droits

Combien d'heures?

Plafond 3: Agent de Cat. C dépourvus de qualification de niveau V (CAP/BEP) – Déclaration plateforme

Plafond 3 : 400h

Prorata du temps de travail annuel pour les temps non complets.

Assimilation à du temps plein pour les temps partiels.



Plafond 2: 150h



Plafond 1: 120h



Alimentation au 31 décembre de chaque année (déclarations sociales)

QUIZZ

J'ai 120H de CPF, combien d'heures seront créditées sur mon compteur en fin d'année?

20H

24H

12H

24 h maxi par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h.

Ensuite, l'alimentation se fait à hauteur de 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 h.

Puis-je cumuler jusqu'à 400H de droits au CPF?

VRAI

FAUX

Par exception, l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 48 h maxi par an et le plafond est reporté à 400 h pour le fonctionnaire de catégorie C sans qualification

Alimentation en heures pour les TNC et TP

- **Pour les agents à temps non complet : Alimentation au prorata du temps de travail**
- **Pour les agents à temps partiel : Identique au temps complet**



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Périodes prise en compte dans le calcul

- ▶ Les périodes d'activités
- ▶ Les congés rémunérés (art. 57 loi n°84-53) dont les congés annuels, congé de maladie, congé maternité, congé de formation professionnelle, les congés parentaux, etc...

Aucune ancienneté n'est requise pour mobiliser ses droits au CPF

Abondement d'heures

- **Pour prévenir une inaptitude (avis médecin du travail Art. 5 décret 06/05/17):** Crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150H pouvant générer « un dépassement du plafond applicable » (soit 150 ou 400H)
⇒ **Un agent de Cat. C sans qualification et avec un risque d'inaptitude pourrait avoir droit à 550H.**

Circulaire du 10/05/2017 (p.4)

- **Pour des activités de bénévolat (Compte d'engagement citoyen):** Abondement de 20H forfaitaire/an pour une même activité bénévole ou volontaire. Plafonnées à 60H.

Décret du 28/12/2016 – Entrée en vigueur au 01/01/2017

QUIZZ

Puis-je cumuler jusqu'à 500H de droits?

VRAI

FAUX

Pour prévenir une inaptitude (avis médecin du travail Art. 5 décret 06/05/17)

Je suis SPV, puis-je cumuler des heures au titre du CPF dans le cadre de mes activités bénévoles?

VRAI

FAUX

Dans le cadre du CEC (compte d'engagement citoyen)

Activités bénévoles reconnues et durées minimales

Le service civique	6 mois continus (N-1 et N-2)
La réserve militaire opérationnelle Le volontariat de la réserve civile de la police nationale	90 jours de l'année N-1
La réserve militaire citoyenne	5 ans (contrat)
La réserve sanitaire	3 ans (contrat)
L'activité de maître d'apprentissage	6 mois (N-1 et N-2)
Les activités de bénévolat associatif (selon conditions)	200h dont 100h dans la même association (N-1)
Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers	La signature d'engagement de 5 ans

Anticipation du CPF

- ▶ Dans la limite des droits susceptibles d'être acquis au cours des deux années civiles qui suivent la demande pour les agents titulaires et contractuels en CDI.
- ▶ Dans la limite des droits pouvant être acquis à la date de fin de contrat pour les personnels en CDD.

Du DIF au CPF

- Dans le public, au 31/12/16:

Les heures DIF deviennent des heures CPF

1 seul compteur.



Utilisables auprès de tout employeur public/privé

- Dans le privé, depuis 2015 (dont contrat de droit privé) :



Utilisables jusqu'en 2020 seulement dans le privé

Utilisables auprès de tout employeur public/privé

Processus reprise du DIF au 31/12/16

TITULAIRES

Pré-alimentation
par la CDC
(données RAFP)
Février 2018

Correction par
échange de fichiers
ou par saisie
directe sur portail
*Mars, avril ou juin
2018*

**CONTRACTUELS
TITULAIRES
(Cas particuliers)**

Alimentation par
échange de fichiers
ou par saisie
directe sur portail
Mars, avril 2018

Titulaires ne pouvant bénéficier de la pré-alimentation

Agents titulaires ne pouvant bénéficier de la pré-alimentation:

- avec une durée hebdomadaire de travail < 28h
- sans régime indemnitaire,
- de statut local (outre-mer),
- En position de disponibilité ou hors cadre au 31/12/16.

QUIZZ

La collectivité est-elle dans l'obligation d'accepter toute demande au titre du CPF?

OUI

NON

L'action au titre du CPF peut-elle ne pas avoir de lien avec le poste actuel de l'agent?

OUI

NON

Un agent a utilisé son congé VAE, peut-il utiliser son CPF en complément pour réaliser des actions de formation ou de validation?

OUI

NON

Quelles formations éligibles?

« L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet **l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle** ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son **projet d'évolution professionnel**. »

Décret du 06 mai 2017

« Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle ».

Circulaire 10 mai 2017

Actions non éligibles au CPF

Formation d'adaptation aux fonctions exercées

Formation personnelle hors
Projet d'Evolution Professionnelle
Exemple: activités loisirs, préparation retraite

Actions éligibles au CPF

ACTIONS RECONNUES PRIORITAIRES

**Formations
qualifiantes**

*(RNCP Répertoire national des
certifications professionnelles)*

**Bilan de
compétences
Actions VAE**

**Actions de
préparation
concours**

**Actions
prévention
inaptitude**

EN ACCORD AVEC L'EMPLOYEUR

**Autres actions de développement des compétences en
lien avec un PEP**

ACTIONS « DE DROIT »

**Formations issues du socle de connaissances et
compétences de base (CléA)**

QUIZZ

Un agent fait une demande de formation « Word 1^{er} niveau » au titre du CPF, la collectivité est-elle dans l'obligation de la lui accorder?

OUI

NON

Un agent fait une demande de formation « *Les fondamentaux de la bureautique* » au titre du CPF, la collectivité est-elle dans l'obligation de la lui accorder?

OUI

NON

Un seul refus impossible

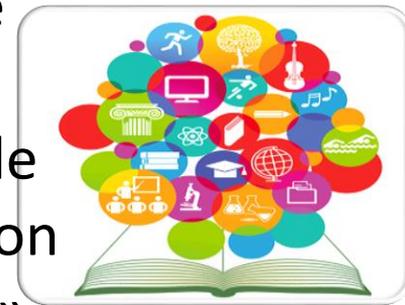
Ne peuvent être refusées les compétences mentionnées à l'article L.122-1-1 du code de l'Education (communication en français, raisonnement mathématique...)

Ces actions peuvent être repoussées à l'année suivante.

Décret n° 2015-172 du 13 février 2015

Un référentiel(socle) a été mis en œuvre, afin de lister « l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ».

Un certificat valide ce socle: **CléA**.



Socle de connaissances et de compétences

1

La communication en français

2

L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique

3

L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique

4

L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe

5

L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel

6

La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie

7

La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Décret 2015-172
du 13/02/15



Compte Personnel de Formation

En complément des actions de formation

Sont également éligibles au CPF:

- Les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à des formations qualifiantes
- Les actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise
- Une action de formation à l'étranger
- Temps de préparation personnelle pour préparation à un concours ou un examen professionnel (jusqu'à 5 jours).
- **Dans le privé:** Permis de conduire et possible dans le public si en lien avec un PEP.

Responsabilités des collectivités

« La nécessité de garantir une équité de traitement dans l’instruction des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise ».

Circulaire du 10 mai 2017

A faire :

- Clarifier les formation éligibles CPF et les critères d’acceptation et de priorisation
- Lister les formations relevant de CléA

Exemple de critères d'analyse d'une demande

Critères indiqués dans le décret :

- Formation aux connaissances et compétences de base (CLéA)
- Actions prioritaires (VAE, BC, formation qualifiante)
- Risque d'inaptitude reconnu
- Niveau de qualification

Critères possibles de la collectivité:

- Ancienneté sur le poste
- Métier sensible, en tension (disparition)
- Pertinence et faisabilité du projet d'évolution professionnel (délais, opportunité, besoin interne...)
- Budget
- Agents en activité dans la collectivité
- Délai de dépôt des demandes de CPF
- Délai d'instruction

QUIZZ

L'action au titre du CPF se réalise en priorité hors temps de travail:

VRAI

FAUX

Une formation dans le cadre du CPF est à la charge de l'employeur:

VRAI

FAUX

Une action au titre du CPF ne nécessite pas l'autorisation de l'employeur:

VRAI

FAUX

Modalités de demande et de réponse

Sollicitation écrite de l'agent

Nature, calendrier, financement, précisions sur le projet d'évolution qui motive la demande



Réponse écrite sous 2 mois

REFUS



Motivation expresse du refus

Possibilité de soumettre l'avis à la CAP ou CCP à chaque demande.
Le rejet d'une 3^{ème} demande seulement après avis de la CAP ou CCP.

Le critère « nécessité de service » peut être un critère de refus mais doit être motivé



ACCORD

Maintien de salaire durant la formation.

Prise en charge des frais pédagogiques.

Prise en charge **possible** des frais de déplacement.

Réalisation **en priorité** sur temps de travail.

Différence avec le secteur privé

Evitez la confusion!

Les salariés du secteur privé ont la possibilité de se former au titre du CPF sans accord de leur employeur.

L'action a lieu hors temps de travail et les frais de formation sont pris en charge par l'OPCA de référence qui instruit le dossier.

Pour les personnels de droit public ou privé employés par une collectivité, l'accord de l'employeur reste bien **obligatoire**.



A faire

- Définir les modalités pratiques de demandes et d'instruction des dossiers en interne
- Prévoir les modalités de négociation avec l'agent
- Définir tout type de refus possible

Modalités de financement

La prise en charge des frais peut faire l'objet de **plafonds** déterminés par [...] une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale ».

Les critères de financement peuvent être (à titre d'exemple) :

- Un plafond
- Un pourcentage par catégorie :
 - 100 % pour la catégorie C
 - 70 % pour la catégorie B
 - 50 % pour la catégorie A

(Conseil : ne pas mettre de montant dans la délibération mais des principes « dans la limite maximum de »)

Modalités de financement

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au premier alinéa.

Art. 9 décret du 2016-928

L'agent en disponibilité peut prétendre au CPF (faire une demande) mais doit réintégrer son activité.

Prise en charges des heures

Mutualisation possible

Situations	Financement
Agents titulaires	Employeur actuel
Agents contractuels de droit public	Employeur actuel
Contrats de droit privé	Collectivité employeur – <i>Cotisation optionnelle CNFPT de 0,2%</i>
Agent en détachement	Organisme de détachement
Agent en mise à disposition	Administration d'origine
Agent privé d'emploi	Employeur qui assure la charge de l'allocation d'assurance
Heures capitalisées au titre du CEC	Structure où les activités de bénévolat se déroulent.

A faire

Définir les modalités de financement du CPF (délibération) :

- enveloppe annuelle,
- plafond horaire et par action,
- frais annexes éventuels,
- Etc.

L'accompagnement personnalisé (Le conseil en évolution professionnelle)



L'accompagnement personnalisé

« Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel » ⇨ **Droit à accompagnement reconnu (Conseil en évolution professionnelle)**

« Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de son administration, de sa collectivité ou au sein des CDG. »

QUIZZ

J'ai besoin d'être orienté sur mon projet professionnel, la collectivité est-elle chargée de réaliser cet accompagnement?

OUI

NON

L'agent bénéficiaire, s'il le souhaite, préalablement au dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de son administration, de sa collectivité ou de son établissement, ou au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Article 6 du décret n° 2017-928 du 6/05/2017

En synthèse, quoi de plus que le DIF?

Ouverture à toute formation au service du projet professionnel

Priorité à la qualification et à la prévention

Universalité et portabilité: droits communs à tout « actif » et attachés à la personne

Un autonomie d'information grâce à l'accès à ses informations personnelles via la plateforme

Un accompagnement personnalisé



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL



Bilan de Compétences

- **Objectifs** : Analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet personnel ou professionnel et le cas échéant un projet de formation.
- **Bénéficiaires** : Les agents titulaires ou non occupant un emploi permanent, les assistants maternels et familiaux, à la condition de justifier de 10 ans de services effectifs.
- **Durée et utilisation** : Dans la limite de deux congés sur une carrière, le second ne pouvant être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier. Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.



Bilan de Compétences

- **Demande** : Présentée au plus tard 60 jours à l'avance, la demande doit préciser la date et la durée prévues du bilan, le nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent et une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.
- **Décision de la collectivité** : La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.



Bilan de Compétences

- **Prise en charge financière** : Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération soumise aux cotisations normales de sécurité sociale et de régime de retraite. Prise en charge possible de la réalisation du bilan de compétences après conclusion d'une convention tripartite entre l'agent, la collectivité-employeur et l'organisme prestataire, rappelant les principales obligations incombant à chaque signataire.
- **Obligations de l'agent** : Fournir à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la réalisation du bilan.
- **L'agent qui, sans motif valable**, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière du bilan, l'agent est en outre tenu de lui en rembourser le montant.
- **A savoir** : Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Objectifs** : Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- **Bénéficiaires** : Les agents titulaires ou non occupant un emploi permanent, les assistants maternels et familiaux.
- **Durée et utilisation** : L'agent ne peut bénéficier d'un nouveau congé pour VAE qu'après expiration d'un délai d'un an après l'achèvement du congé précédent. Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Demande** : Présentée au moins 60 jours à l'avance, la demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes intervenants.
- **Décision de la collectivité** : La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Prise en charge financière** : Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération soumise aux cotisations normales de sécurité sociale et de régime de retraite. Prise en charge possible des frais de participation, et le cas échéant de préparation à une action de VAE, après conclusion d'une convention établie entre l'agent, la collectivité et les organismes intervenants. Elle précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge des frais de participation, et le cas échéant de préparation.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

- **Obligations de l'agent** : Au terme du congé pour VAE, l'agent fournit à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.
- **L'agent qui, sans motif valable**, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la VAE, l'agent est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

Liens

[Accès gestionnaire](#) (accès guides DGAFP)

Création du CPA (agent) : moncompteactivite.gouv.fr

Mise à jour des compteurs par la collectivité : E-service

Notes sur le site : www.cdg15.fr

<https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/>

